

Ampliations :

- Secrétariat général DBA	2	- Gendarmerie DBA	1
- Publication DBA	1	- CDE.....	1
- DDDP DBA.....	1	- Nouméa Bitumage	1
- SDPM DBA.....	1		

ARRETE MUNICIPAL

Réglementant la circulation dans le secteur Les Koghis,
Commune de Dumbéa

Le maire de la Ville de DUMBEA,

==°°==

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de la route de Nouvelle-Calédonie,

VU le code pénal applicable en Nouvelle Calédonie et notamment l'article R610-5,

VU les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes,

VU la demande de la Calédonienne des Eaux (CDE) du 12 janvier 2023, enregistrée en mairie sous le n°495,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et donc de modifier la réglementation en vigueur,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} :**

En raison des travaux de raccordement AEP des déviements de réseaux existants, la vitesse des usagers de la route sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier, sis routes des Monts Koghis et des Forêts, à compter du lundi 30 janvier 2023 jusqu'à l'achèvement du chantier :

ARTICLE 2 :

Les entreprises CDE et Nouméa Bitumage en charge des travaux procéderont à la mise en place de toutes les signalisations nécessaires à la sécurité des usagers. Les travaux se feront sur accotements. La circulation se fera sur demi-chaussée avec la mise en place soit d'un alternat manuel soit d'un feu tricolore mobile. Le chantier sera en permanence balisé et protégé. Les travaux s'effectueront **de 7h00 à 17h00 aux jours ouvrables avec dérogation de travaux bruyants de 11h30 à 13h30.**

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le maire et le commandant de la gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 25 janvier 2023

Le maire par intérim

Yoann LECOURIEUX
Le Maire



Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.